

COMMUNIQUE DE PRESSE



Les numéros mobiles non conformes à l'Arrêté du 29 avril 2021 seront suspendus de façon progressive

LOME, Togo, le 29 octobre 2021

L'Arrêté du 29 avril 2021 a limité à trois (03) le nombre de cartes SIM par abonné et par opérateur. Le délai moratoire de six (06) mois accordé à tous les abonnés pour se conformer à cette disposition, est arrivé à échéance.

A la date du 29 octobre 2021, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) constate qu'il existe toujours un nombre très limité d'utilisateurs qui ne se sont pas encore mis en conformité avec la limitation du nombre de cartes SIM et l'obligation d'identification des abonnés du mobile.

Face à cette situation et dans le souci d'éviter les désagréments liés à une désactivation totale et immédiate de ces cartes SIM, et prenant en compte l'importance des communications électroniques mobiles dans la vie quotidienne des utilisateurs, l'Autorité de régulation a décidé de procéder à une suspension progressive.

Cette décision, prise en concertation avec les opérateurs de téléphonie mobile, Togo Cellulaire et Moov Africa Togo, consiste en une restriction des appels sortants, qui sera suivie, dans un deuxième temps, d'une désactivation totale. Cette option d'une restriction graduelle des services qui court à compter du mardi 2 novembre 2021, permettra également aux retardataires de se mettre en règle.

